



ARRETE DU MAIRE
N°123-2022

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,
Place de la Flette, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 08 septembre 2022 de l'APEL Saint Julien, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 27 novembre 2022 à l'occasion du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APEL Saint Julien, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, place de la Flette. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 27 novembre 2022 à 10h à 18h.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la vente.

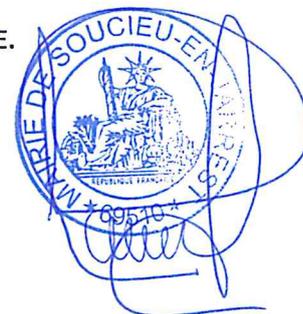
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'APEL Saint Julien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'APEL Saint Julien

Fait à Soucieu en Jarrest, le 06/10/2022

**Le Maire,
Arnaud SAVOIE.**



Affiché le : 06/10/22